



## Crésus Salaires

## 8.4 - À propos du certificat de salaire

## 8.4 - À propos du certificat de salaire

---

Le **certificat de salaire** est un document officiel dont le contenu sert de base pour la déclaration d'impôts. Le modèle de base proposé par Crésus correspond aux standards transmis par Swissdec et n'a, en principe, pas besoin d'être adapté.

Chaque position de valeur dans le certificat est référencée par des lettres ou des chiffres. Plusieurs de ces valeurs sont le résultat de montants cumulés, et il est parfois difficile de connaître les différentes rubriques prises en compte. La présentation modèle 3-0: *Composants du certificat* vous permet d'afficher le détail de ces calculs.

Si vous souhaitez modifier la prise en compte d'une rubrique (modèle ou personnalisée) dans le calcul des différentes valeurs du certificat de salaire, passez en **mode complet**, utilisez la commande *Entreprise > Rubriques*, sélectionnez la rubrique concernée et modifiez le champ *Cette indemnité/déduction doit être cumulée au point suivant du certificat de salaire*.

L'emplacement où chaque valeur est prise en compte sur le certificat apparaît en regard du nom de la rubrique dans la liste de gauche (colonne *Impôt*) :

Définitions des rubriques

Num	Nom de la rubrique	Impôt
1200.	13e salaire	1.
1201.	Gratification	3.
1202.	Gratification de Noël	3.
1205.	14e salaire	1.
1220.	Bonus	3.
1221.	Bonus pour l'année précédente	3.
1211.	Participation aux bénéfices	3.
1212.	Indemnité spéciale (régulière)	3.
1212.1	Indemnité spéciale (irrégulière)	3.
1213.	Prime de succès	3.
1214.	Prime de rendement	3.
1215.	Prime de reconnaissance	3.
1216.	Prime pour propositions d'amélioration	3.
1217.	Prime sur chiffre d'affaires	3.
1218.	Commissions	1.
1219.	Commissions sur chiffre d'affaire (%)	1.
1230.	Cadeau pour ancienneté de service	3.
1231.	Cadeau de jubilé	3.
1232.	Prime de fidélité	3.
1250.	Prime pour prévention de dommages	3.
1251.	Prime de mariage	3.
1281.	Divers soumis (régulier)	3.
1281.1	Divers soumis (irrégulier)	3.

148 / 395

Pour la définition des différentes rubriques, référez-vous au §15.1 Définition des rubriques.